



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Agences immobilières

Question écrite n° 65882

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation sur les pratiques illégales de certaines agences immobilières saisonnières. En effet, trop de contrats de locations saisonnières contiennent des clauses illicites ou abusives. Ainsi, bien que toute modification du descriptif initial soit interdite, certaines agences se réservent le droit de modifier les conditions du contrat en cas de nécessité, ainsi que le tarif en fonction des variations économiques. D'autres demandent au client de payer intégralement le prix de la location quoi qu'il arrive, sans possibilité d'annuler. Si le particulier n'a pas droit, lui, à l'erreur, les agences ne prennent aucun risque car, en cas d'annulation décidée par l'agence et quel qu'en soit le motif, le remboursement des sommes reçues délie l'agence de tout engagement et l'escompte de toute indemnité envers le client. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre des mesures afin de faire cesser ces pratiques abusives.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Une enquête a été menée par mes services afin de déterminer les clauses présentant un caractère manifestement abusif et qui figurent dans les contrats de location immobilière saisonnière. La commission des clauses abusives a été informée des résultats de cette enquête et les modèles de contrats collectés lui ont été remis pour qu'elle puisse, si elle l'estime souhaitable, élaborer une recommandation spécifique. Jusqu'alors la commission n'avait eu à connaître que quelques conventions et n'avait pu se prononcer que sur des clauses isolées. L'intervention d'une recommandation particulière pourrait faciliter l'action des associations de consommateurs pour demander au juge la suppression des clauses abusives et inciter les professionnels à améliorer le contenu de leurs contrats. La mise en œuvre de dispositions réglementaires spécifiques pourrait s'envisager s'il apparaissait que des améliorations n'ont pu être apportées.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65882

**Rubrique :** Professions immobilières

**Ministère interrogé :** droits des femmes

**Ministère attributaire :** droits des femmes

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 1992, page 5788